

A.M.S (ATELIER MONTAGE SERVICE)
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 6, rue Carnot – 59150 Wattrelos

912 206 224 RCS Lille Métropole

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un octobre à dix heures,
Au siège social,

Les associés de la société à responsabilité limitée « A.M.S (ATELIER MONTAGE SERVICE) » au capital de 1.000,00 euros, divisé en 1.000 parts sociales d' 1 euro de valeur nominale chacune (ci-après la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

1.	Monsieur Adrien LECLERCQ	50 parts
2.	La société QUARTINVEST	950 parts
	Soit	1.000 parts

Sur un total de 1.000 parts composant le capital social.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Stéphane QUARTANA préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le procès-verbal du 30 juin 2025 relatifs à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

A M

PREMIERE RESOLUTION

Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce

La collectivité des associés, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuvés par l'assemblée générale en date du 30 juin 2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leur mandataire, après lecture.

Monsieur Adrien LECLERCQ Associé	
La société QUARTINVEST Associée	

